

Action cœur de ville / Operation de revitalisation du territoire

Programme de subvention de la ville d'Albi pour favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants dans son secteur prioritaire

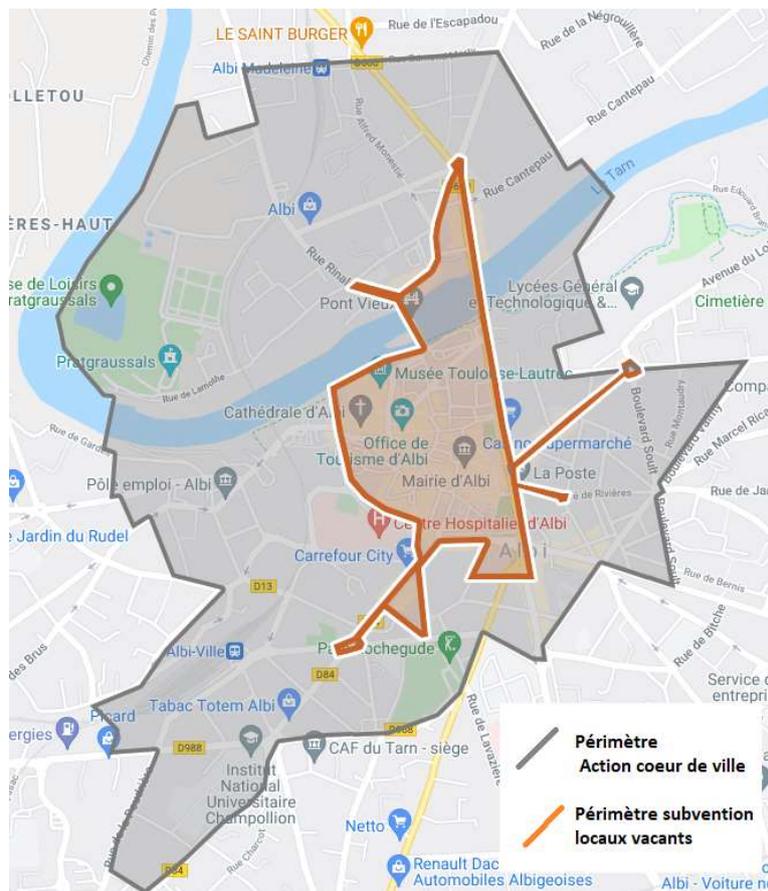
En lien avec les nombreuses initiatives prises pour accompagner les commerçants du centre-ville, la Ville d'Albi poursuit son action en faveur du commerce en favorisant l'occupation des locaux commerciaux vacants. Un fonds de 20 000€ est mis en place pour l'année 2021 afin de faciliter l'installation de porteurs de projets au centre-ville avant le 31 décembre 2021.

Les services municipaux (tourisme et commerce, urbanisme) ont effectué un repérage exhaustif des artères commerciales les plus concernées par la vacance commerciale pour définir un périmètre prioritaire d'intervention.

Six critères de sélection définissent l'admissibilité des projets :

- l'adresse du local commercial vacant ;
- le porteur de projet (expériences, motivation) ;
- la qualité et la nature de l'offre proposée (secteur d'activité, gamme de produits, description générale) ;
- la viabilité économique du projet à long terme (modèle d'affaires)
- la stratégie adoptée pour favoriser l'achalandage dans son commerce
- L'appréciation du montant HT du loyer par rapport au loyer médian du secteur

Périmètre d'intervention :



Conditions d'éligibilité

I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ RELATIVES AU LOCAL

Le local candidat à la subvention doit être situé dans le périmètre identifié.

Seuls les locaux disposant d'une porte donnant sur la rue sont éligibles à la subvention (pas de local dans les étages).

Seule la portion commerciale du loyer est prise en compte pour le calcul de la subvention ; sont exclus les éléments liés à d'autres activités exercées dans les lieux (bureaux, hébergement...).

II- QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les entreprises en règle au regard de leur obligations fiscales et sociales et inscrites au RCS sur la commune d'Albi. Tous les porteurs de projet particuliers ayant décidé d'occuper un local commercial pour lequel ils deviendront locataires et en assumeront les charges. La subvention concerne aussi bien la création que la reprise d'un commerce ou le transfert d'une activité existante d'une commune autre qu'Albi vers le secteur visé. Dans le cadre d'une activité déjà implantée sur la commune d'Albi, le porteur de projet devra obligatoirement conserver son activité initiale, la subvention ne pourra donc être utilisée que pour l'ouverture d'un point de vente supplémentaire.

Activités non éligibles :

- Cafés, restaurants, restauration rapide, bars et brasseries
- Hôtels, gîtes meublés, chambres et tables d'hôtes
- Pharmacies

III- NON CUMUL DES AIDES COMMUNALES

Les projets ayant déjà fait l'objet d'aides communales ne seront pas recevables. Une seule subvention peut être attribuée par porteur de projet.

IV- TYPE DE LOCAL SUBVENTIONNABLE

Tous les locaux commerciaux enregistrés en tant que tel et disposant des permis et autorisations obligatoires à l'usage d'une occupation commerciale sont éligibles à la subvention.

Le porteur de projet devra également justifier des démarches entreprises pour le respect de la réglementation en lien avec l'accessibilité, la sécurité et la conformité de l'enseigne.

NB :

Le projet d'occupation du local est préalablement soumis à l'avis du service d'urbanisme pour vérification des autorisations requises. L'occupation du local devra être déclarée auprès des autorités compétentes.

Modalites d'attribution

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 081-218100048-20211115-21_205-DE

SLOW

V- TAUX DE SUBVENTION

La subvention est de 50% du montant HT du loyer mensuel avec un plafond de subvention fixé à 500€ par mois. Ce taux s'applique pour les trois premiers mois d'exploitation du local. La subvention totale maximum par local est donc égale à 1500€.

VI- MONTANTS PRIS EN COMPTE

Le loyer du local HT

Autres montants non pris en compte :

- Le loyer **des annexes** (tels que garage, parking, jardin, terrasse),
- Les provisions des **charges locatives** (individuelles et collectives),
- Éventuellement le **loyer d'équipements particuliers** (suivant accords collectifs),

VIII- COMMENT ÉLABORER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

VIII-I- Processus de sélection :

Le dossier devra être déposé en mairie avant le démarrage de l'activité. Chaque dossier de demande de subvention est soumis à un comité de sélection qui analysera la qualité du projet en lien avec les critères pré-établis et donnera un avis final. Le comité se réserve le droit de refuser, différer ou ajourner ses décisions. Aucun recours ne pourra être envisagé en lien avec la décision du comité. Le porteur du projet sera informé de l'avis du comité par courrier.

VIII-II- Engagement de la subvention :

Les dossiers sont traités par ordre de dates de dépôt dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée. Le montant de la subvention est calculé sur la base du montant indiqué sur le contrat de location (hors taxe) ; il ne peut à terme être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi.

VIII-III- Durée de la subvention engagée :

L'occupation du local doit démarrer dans les 6 mois qui suivent l'obtention des autorisations nécessaires. Ce délai pourrait être révisé dans le cadre de travaux majeurs justifiés.

Le locataire doit aménager et occuper le local pendant trois mois d'occupation avant de transmettre à la Ville sa demande de paiement de la subvention, dans l'année suivant la notification écrite de la subvention.

VIII-IV- Paiement de la subvention :

Le paiement est effectué après obtention par la Ville des quittances de loyer des trois premiers mois avec la mention « acquittée » transmises par le propriétaire du local. Le paiement est effectué par virement au locataire.

Dans le cadre de la création d'une activité supplémentaire à celle déjà implantée sur la commune d'Albi, le porteur de projet devra également justifier que son activité initiale demeure toujours active après les trois premiers mois.

Le non respect des prescriptions relatives à l'occupation du local peut entraîner l'annulation de la subvention.

Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de subvention :

DIRECTION TOURISME ET COMMERCE DE LA VILLE D'ALBI

16, rue de l'Hôtel de Ville

Emile Roux, manager centre-ville

Tel. 05 63 49 11 97 / e.mail : emile.roux@mairie-albi.fr

Pour toutes questions relatives aux règles et autorisations d'urbanisme

DIRECTION DE L'URBANISME DE LA VILLE D'ALBI

47 bis, rue Charcot, Albi

Yannick Ramade, gestionnaire ERP-Sécurité

Tel. 05 63 49 12 59 / e.mail : yannick.ramade@mairie-albi.fr